

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 12_02_003_1T5

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2024

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est amené à voter les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le projet de Budget Primitif 2024 est impacté sur sa section de fonctionnement par des charges réhaussées par l'inflation subie en 2002 et 2023, ainsi que l'application de décisions nationales non compensées par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée en 2023. Ne reste que celle sur les résidences secondaires.

Il convient toutefois de garder une capacité d'autofinancement suffisante des futurs investissements nécessaires pour la commune. Les taux d'imposition sont restés inchangés pendant 10 ans à Chasse-sur-Rhône, de 2013 à 2023, et sont très inférieurs à la moyenne des communes de sa strate.

Compte-tenu des efforts de maîtrise du budget et des recherches d'économies effectuées, Monsieur le Maire propose de limiter à 1 point la revalorisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies, I-1-a et b ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2024,

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés pendant 10 ans entre 2013 et 2023 à Chasse-sur-Rhône et sont très inférieurs à la moyenne des communes de sa strate,

Considérant la suppression nationale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023,

Considérant l'inflation subie en 2022 et 2023, l'application des décisions de l'Etat impactant le budget de fonctionnement et la nécessité de garder une capacité d'autofinancement suffisante de futurs investissements,

Considérant les règles de liens entre les taux et la proposition de limiter à 1 point la revalorisation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 78,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,65 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.